

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 1/34
		06/12/24

AERODROME DE LIMOGES

Service de **P**révention
du **R**isque **A**nimulier

CONSIGNES OPERATIONNELLES



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 2/34
		06/12/23

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Date	Motif d'évolution du document
26/11/09	Création du manuel des consignes opérationnelles lutte animalière
28/10/10	Mise à jour des consignes
23/01/12	Mise à jour des positionnements en fonction du type d'avion Rajout de la fiche réflexe pour la diffusion du CR Oiseaux
26/11/15	Positionnement PRA
27/01/17	Rajout 4.1 Prise de service Modification 4.2 Action de surveillance et niveau de sécurité Modification 4.5 Action de prélèvement Rajout 4.8 Fin de service
07/10/2019	Modification annexe 1 Registre d'activité PRA
06/05/2023	Mise à jour globale
06/12/2023	Mise à jour globale

RESPONSABILITES DE MISE EN OEUVRE

Tâche	Responsable
Chargé de rédaction	Le référant SPRA.
Chargé de validation	Chef pompier, Responsable sécurité aéroportuaire et contrôle de la conformité
Chargé d'approbation	Directeur
Décision des évolutions	Chef manœuvre, adjoint au chef pompier, chef pompier
Lieu de conservation de l'original	Standard SSLIA
Responsabilité de diffusion	Chef pompier
Format de diffusion	Papier

DESTINATAIRES

Destinataire	Lieu de conservation
DSAC SUD OUEST	Diffusion sur Météor
SNA Limoges	Bureau Chef CA
Directeur Aéroport International de Limoges	Bureau Directeur
Préfecture de la Hte-Vienne (service SIRPC)	Diffusion par courrier

	Manuel	SECU-MA-2
	Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 3/34
		06/12/23

Table des matières

Références réglementaires	5
Lexique :	5
Objet :	5
1. GENERALITES	5
1.1 Statistiques.....	6
1.2 Le risque aviaire (collision d'aéronefs avec les oiseaux)	6
1.2.1 Deux types de dommages sont observés.....	6
1.2.2 Que coûte le risque animalier ?	6
1.2.3 Quand ?.....	7
1.2.4 Les rapaces, premiers en cause.....	7
1.2.5 Périodes de danger.....	8
1.2.6 Cycle annuel et population des oiseaux	8
1.2.7 Pourquoi l'aéroport	8
1.3 La lutte animalière	8
1.3.1 Observations.....	8
1.3.2 Actions.....	8
2. MOYENS	9
2.1 Personnels	9
2.2 Véhicule.....	10
2.3 Matériels de lutte Animalière	10
2.4 Moyens d'alerte.....	11
2.5 Autorisations administratives.....	11
3. ORGANISATION DU SERVICE	11
3.1 Organigramme/Fonctions	11
3.1.1 Le responsable du SSLIA-PRA.....	11
3.1.2 Le référent PRA.....	12
3.1.3 Les agents du service prévention risque animalier (SPRA)	12
3.2 Formations.....	12
3.2.1 Formation initiale (FI).....	12
3.2.2 Formation contenue en local (action d'entretien et de perfectionnement)	13
3.3 Jours et horaires d'ouverture du service	13
4. INTERVENTION DU SERVICE	14
4.1 Prise de service	14
4.2 Actions de surveillance et d'effarouchement.....	14
4.2.1 Observation d'animaux	15
4.2.2 Méthode de recensement	15
4.3 Consignes de sécurité.....	21
4.3.1 Généralités	21
4.3.2 Avant la lutte animalière	25
4.3.3 Action de lutte animalière	25
4.3.4 Action de tir.....	26
4.3.5 Après l'intervention.....	27
4.4 Utilisation des moyens SPRA.....	27
4.5 Actions de prélèvements.....	33

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 4/34
		06/12/23

4.6 Démarche après la destruction d'un animal.....	33
4.7 Autres actions.....	33
4.7.1 Chocs avions.....	33
4.7.2 Actions de chasse.....	34
4.8 Fin de service.....	34
5. CIRCULATION/COMMUNICATION.....	34
5.1 Circulation	34
5.2 Communication	35
6. ENTRETIEN/GESTION FAUNISTIQUE DE LA ZA	35
6.1 Bande de piste	35
6.1.1 A la charge de l'exploitant	35
6.1.2 A la charge de l'école des Vazeix.....	35
6.2 Autres surfaces	36
6.2.1 A la charge de l'exploitant	36
6.2.2 A la charge de l'école des Vazeix.....	36
7. ANNEXES.....	37
7.1 Plan de fauchage.....	37
7.2 Feuille de relevé d'observation animalière.....	39

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 5/34
		06/12/23

Références réglementaires :

- ✚ Article L213-4 du Code de l'Aviation Civile
- ✚ Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aéroports
- ✚ Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aéroports
- ✚ [Suivant les recommandations de l'OACI doc 9137 AN/898 Partie 3 Prévention et atténuation du risque faunistique](#)

Lexique :

BRIA	Bureau de Régulation et d'Information Aéronautique
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
ERP	Etablissement Recevant du Public
QFU	L'orientation magnétique de la piste en degré par rapport au nord magnétique en tournant dans le sens horaire
LVP	Low Visibility Procedure = Conditions de faible visibilité
NOTAM	Notice to airmen
SNA	Service de la Navigation Aérienne
SPRA	Service de Prévention du Risque Animalier
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronefs
STAC	Service Technique de l'Aviation Civile
TWR	Tour de contrôle
ZA	Zone Aéroport
ZVA	Zone voisine aéroport
ZR	Zone Réservée
ZSAR	Zone de Sûreté à Accès Réglementé

Objet :

En application du décret N° 2024-54 du 13 juin 2024 modifiant les dispositions relative à la PRA sur les aéroports et de l'arrêté du 13 juin 2024 relatif au PRA sur les aéroports, ce manuel décrit les matériels mis en œuvre, détaille les rôles des différents intervenants et expose les actions menées par le Service de Prévention du Risque Animalier de l'aéroport de LIMOGES.

Il rappelle les stratégies d'interventions à adopter en opération ainsi que les règles de sécurité à observer sur l'aéroport.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 6/34
		06/12/23

1. GENERALITES

1.1 Statistiques

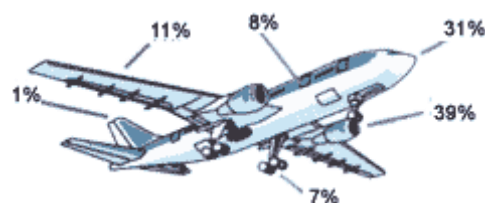
La constante augmentation du trafic aérien impose une vigilance accrue quant à la protection des mouvements d'avions sur les aéroports où dans leurs abords immédiats.

Aujourd'hui, 800 rencontres d'animaux sont enregistrées en France chaque année par l'aviation civile. A peu près 15% d'entre elles sont classées "sérieuses". C'est à dire qu'elles donnent lieu à des retards de trafic, à des dommages plus ou moins importants concernant la cellule et les réacteurs.

1.2 Le risque aviaire (Collisions d'aéronefs avec les oiseaux)

1.2.1 Deux types de dommages sont observés :

- Les dommages à l'exploitation (retard suite à une accélération-arrêt, demi-tour, boroscopie des moteurs, réparation).
- Les dommages matériels. Ils vont d'une simple déformation du bord d'attaque de l'aile à la destruction partielle ou totale du réacteur.



1.2.2 Que coûte le péril aviaire ?

Ces dommages peuvent être graves et engendrer des dépenses énormes (plusieurs millions d'Euros).

Depuis 1912, 90 avions civils ont été perdus dans le monde occasionnant plus de 292 victimes.

En cas d'ingestion d'oiseaux, les causes les plus fréquentes d'accidents sont :

- Une accélération-arrêt suivie d'une sortie de piste.
- Une explosion non contenue du compresseur pour les anciens moteurs non certifiés à l'impact d'oiseaux



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 7/34
		06/12/23

1.2.3 Quand ?

La plupart des collisions (~55%) ont lieu pendant les phases d'atterrissage et de décollage, à une hauteur inférieure à 50 pieds.

Les incidents sérieux sont deux fois plus nombreux au décollage qu'à l'atterrissage.

- Les parties de l'aéronef les plus touchées sont dans l'ordre décroissant : les moteurs, la partie avant et les ailes.



1.2.4 Les rapaces, premiers en cause

Sur l'aérodrome de Limoges, nous pouvons constater que les Rapaces Diurnes (Faucon Crécerelle, Buse variable) sont à l'origine du plus grand nombre d'effarouchement chaque année.

Les Mouettes et Goélands sont également souvent impliqués. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ces oiseaux sont présents sur la plateforme JEULIN en cas de mauvais temps sur les côtes maritimes.

La proportion d'incidents avec les Vanneaux dépend de la rigueur de l'hiver : elle fluctue d'une année sur l'autre.

Par contre, les collisions avec les Pigeons, Canards, et les Faisans restent rare mais peuvent occasionner des dommages sérieux sur les appareils (ces oiseaux "denses" sont dangereux).

Les Corvidés,* "Oiseaux intelligents", représentent peu d'impacts malgré leurs nombres important, qui ont lieu surtout en juillet-août, au moment de l'envol des jeunes et par temps de brouillard.

Les collisions avec les « petits » mammifères sont rares. Elles arrivent le plus souvent de nuit ou lors de la période de reproduction.

* Corvidés : Oiseaux de la famille des Passereaux dont le type est le corbeau.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 8/34
		06/12/23

1.2.5 Périodes de danger

Les risques de rencontre d'animaux et notamment d'oiseaux ne sont pas continus tout au long d'une année. Ils dépendent de l'activité des oiseaux et de l'intensité du trafic aérien.

Les saisons les plus dangereuses sont les périodes migratoires (octobre et mars) et la période de l'envol des jeunes non habitués aux avions (juin et juillet).

De même, l'aube et le crépuscule sont les moments de la journée les plus dangereux.

1.2.6 Cycle annuel et populations d'oiseaux

Trois périodes ornithologiques peuvent définir le cycle annuel d'une espèce d'oiseaux : le printemps incluant la migration de retour et la nidification, l'été / automne représentant la dispersion des jeunes et la migration aller, enfin l'hiver pendant lequel l'espèce est occupée à survivre.

Au cours de ces trois saisons, on voit se succéder plusieurs populations d'oiseaux : les sédentaires présents toute l'année sur le site de nidification (étourneaux, palombes...), les estivants nicheurs présents au printemps, les hivernants qui passent l'hiver dans des régions au climat leur permettant de survivre avant de retourner nicher (vanneaux...), et les migrants de passage en transit migratoire.

1.2.7 Pourquoi l'aéroport ?

La plate-forme de Limoges constitue une réserve, d'environ 170 hectares, très attrayante pour les animaux : peu de présence humaine, pas de chasse, pas ou peu de prédateurs (absence de haies, d'arbres et d'obstacles représentant autant d'abris).

Le relief plat de l'emprise de l'aérodrome et de ses abords offre une visibilité importante.

1.3 La lutte animalière

1.3.1 Observation

Une connaissance des espèces d'animaux fréquentant l'aérodrome (sédentaires ou migratoires), permettra de prendre des dispositions pour rendre le terrain le moins attractif possible :

- Choix des cultures ;
- Hauteur de coupe ;
- Moyen d'effarouchement ;
- Gestion des prélèvements.

1.3.2 Action

Ensemble des opérations visant à déstabiliser le comportement des animaux afin de les inciter à fuir l'emprise de l'aérodrome.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 9/34
		06/12/23

2. MOYENS

2.1 Personnels

Le service de prévention du risque animalier (SPRA) de l'aérodrome de Limoges est composé des mêmes agents que le SSLIA :

- Un chef pompier ;
- Un adjoint chef pompier ;
- Des chefs de manœuvres ;
- Des pompiers d'aérodrome.

Les agents SSLIA habilités au risque animalier sont formés à la lutte animalière et suivent des recyclages (Cf. paragraphe 3.2)

La gestion des formations est assurée par le responsable du service SSLIA.

A ce jour, voici la liste du personnel formé :

NOM	PRENOM	FONCTION
CHARTRIER	Olivier	Responsable de service
NORMAND	J. Michel	Adjoint chef de service
FEVRIER	Patrick	Chef de manœuvre
HERTZOG	Jérôme	Chef de manœuvre
PAILLER	Patrick	Chef de manœuvre
TROUILLET	Jérôme	Chef de manœuvre
ESTRADE	J. Philippe	Pompier
GANDOIS	Julien	Pompier
LEBRET	Thierry	Pompier
LUBIN	Vincent	Pompier
BOISSELET	Landry	Pompier
DESAGE	Eric	Pompier
DUFRAISSE	Sébastien	Pompier
JEULIN	Franck	Pompier
FARINA	Jean Paul	Pompier
LEGER BRETOU	Antoine	Pompier
ROCHE	Jérôme	Pompier

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 10/34
		06/12/23

2.2 Véhicule

Le véhicule utilisé pour les interventions du service est le « bird control unit », Partner Danjel 4x4.



2.3 Matériels de lutte animalière

Nbre	Type matériel	Caractéristiques	Marque	N° série
1	Effaroucheur embarqué dans le bird control unit		Sterela	
1	Tablette STERELA AQUILA		Sterela	
2	Générateurs mobiles de cris de détresse		SCARCROW PATROL TWO Avicontrôle	
2	Pistolets lance-fusées	Cal 9 mm	- ARMINIUS - ROHM (mise en service 17/04/2023)	- 1446392 - RJC23043593
2	Fusils de chasse	Juxtaposé Cal 12 Superposé Cal 12	- St Etienne Fce - ZABALA	- 11 802 - 60 03 1077- 09
2	Jumelles	10X50	NORCONIA	
*	Stock amorces (balles à blanc)	9 mm		
*	Stock fusées d'effarouchement	Détonantes 15 mm		
*	Stock cartouches chasse	Cal 12/70		
2	Casques anti bruit			
1	Pince à reptile		TELINJECT	
1	Lasso		TELINJECT	

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 11/34
		06/12/23

2	Caisses de transport d'animaux			
1	Paire de gant de capture		TELINJECT	
1	Lazer		AGRILAZER	

*La gestion des munitions est gérée par le magasin

2.4 Moyens d'alerte

La décision d'entreprendre une action de prévention du risque animalier est à l'initiative du SPRA.

Toutefois, le SNA peut demander l'intervention du service par les moyens suivants :

<i>De</i>	<i>A</i>	<i>Moyens</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Aboutissant</i>
TWR	SSLIA	Téléphone Sécurité	Direct	Vigie
TWR	SSLIA	Radio VHF	119,555 Mhz	Vigie

2.5 Autorisation administrative

L'exploitant fait, tous les 5ans, une demande à la préfecture du département de la Haute-Vienne de destruction d'espèces non protégés. En revanche l'exploitant envoie un compte-rendu des prélèvements opérés dans l'année qui s'achève.

Pour les demandes de prélèvement et d'effarouchement d'espèces protégées, une demande à la DREAL est faite. Le bilan des prélèvements opérés leur ai transmis chaque fin d'années.

3 ORGANISATION DU SERVICE

3.1 Organigramme / Fonctions

3.1.1 Le responsable du SSLIA-SPRA

Il est le représentant sur le site pour le SSLIA – SPRA et de fait l'interlocuteur direct de l'exploitant, il :

- Est le garant de l'application de l'arrêté en vigueur relatif à la prévention du péril animalier ;
- Participe à la gestion administrative et organise les tours de service et les plannings des personnels placés sous son autorité ;
- Veille au maintien opérationnel de l'équipe et du matériel ;
- Programme les formations initiales et continues du personnel afin de garantir leurs agréments conformément aux textes en vigueur ;
- Assure le suivi et l'entretien des armes et équipements ;
- Valide après modifications les présentes consignes opérationnelles ;
- Transmet les rapports d'activité annuels du Service de Prévention du Risque Animalier à la DSAC locale pour transmission à la préfecture.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 12/34
		06/12/23

3.1.2 Le référent SPRA

- Rédige et modifie les présentes consignes opérationnelles ;
- Rédige les rapports d'activité du Service de Prévention du Risque Animalier ;
- Assure le recyclage triennal des agents ;
- Rédige l'étude faunistique ;
- Etablie une étude du risque animalier NRA ;
- Assure le suivi d'entretien des fusils de chasse avec un contrôle annuel en armurerie ;
- Vérifie la péremption des fusées 9mm.

3.1.3 Les agents du Service de Prévention du Risque Animalier (SPRA)

- Assurent la mise en œuvre des consignes opérationnelles ;
- Assurent une surveillance de la piste et de ses abords pour, au moins, chaque mouvement d'avion commercial programmé ;
- Doivent savoir anticiper tout risque de collision ;
- Rédigent les divers comptes-rendus de rencontre animaux (Fiche STAC sur la tablette) ;
- Les chefs de manœuvres transmettent les comptes-rendus ;
- Contrôlent l'état des clôtures lors de la visite du chemin de ronde ;
- Tiennent à jour le registre des interventions ;
- Restent en contact permanent avec la tour de contrôle (téléphone ou radio)
- Assurent la vérification et le nettoyage du véhicule, des armes et des équipements du service.

Le responsable SSLIA-SPRA et le référent SPRA peuvent également exécuter ces tâches.

3.2 Formations

3.2.1 Formation Initiale (FI)

Tous les agents assurant une mission de prévention du risque péril animalier doivent avoir suivi une formation initiale (durée 21H) relative à la prévention du risque animalier délivrée par un organisme conventionné par la DGAC.

Suite à cette formation, une formation locale portant sur les spécificités de l'aérodrome est dispensée sur l'aérodrome par le référent lutte animalière.

Les attestations de formation (FI 21H + formation locale) sont adressées au préfet par l'exploitant pour délivrance de l'agrément.

Aucun agent ne peut prendre une part active aux opérations d'effarouchement ou de tir avant la date d'expédition des attestations de formation initiale et locale.

Art.21 de l'arrêté du 10 avril 2007

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 13/34
		06/12/23

Les agents chargés de la prévention du risque animalier ayant exercé pendant au moins trois mois une activité de prévention du risque aviaire au cours des douze derniers mois précédents la date de publication du présent arrêté sont dispensés de la formation initiale. Les agents chargés de la prévention du risque animalier ayant exercé pendant au moins trois mois une activité de prévention du risque aviaire sur un aéroport au cours des six derniers mois précédant la date de publication du présent arrêté sont dispensés de la formation locale pour cet aéroport.

3.2.2 Formation Continue en local (actions d’entretien et de perfectionnement)

Les personnels chargés de la prévention du risque animalier bénéficient, **au moins tous les trois ans**, des actions d’entretien et de perfectionnement destinées à maintenir leurs acquis professionnels.

Art.20 de l’arrêté du 10 avril 2007

Cette formation peut être assurée par des personnes exerçant des fonctions d’encadrement (responsable de service – chefs de manœuvres) d’un service de prévention de péril animalier depuis au moins deux ans et ayant une bonne connaissance de l’aérodrome.

3.3 Jours / Horaires d’ouverture du service

Les mesures concernant le péril animalier sur l’aérodrome de Limoges sont considérées à caractères occasionnelles.

Décret n°2007-432, Art D.213-1-15

Les mesures sont mises en œuvre qu’à l’occasion des mouvements d’avions mentionnés à l’article D.213-1-15, à partir de trente minutes avant le lever du soleil et jusqu’à trente minutes après le coucher du soleil. Elles le sont également, dans ces mêmes conditions, chaque fois qu’un équipage ou que l’organisme de la circulation aérienne signale la présence d’animaux susceptibles d’entraîner un danger.

Ces horaires sont les mêmes que ceux du fonctionnement du service SSLIA Limoges.

Toute suspension du SPRA lors d’un mouvement commercial devra faire l’objet d’une information par l’agent auprès du SNA soit :

- par téléphone pour une interruption inférieure à 12 heures.
- par NOTAM pour une interruption supérieure à 12 heures.

4 INTERVENTION DU SERVICE

4.1 Prise de service

Lors de l’ouverture du service PRA, l’agent vérifie son véhicule et renseigne la main courante EFORSA. Cette vérification permet de connaître l’état de fonctionnement du véhicule.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 14/34
		06/12/23

Avant la prise de service, il renseigne également la tablette AQUILA qui indique le nombre de munition dans le véhicule ainsi que le nom de la personne et l'heure à laquelle les armes ont été prises en compte.

4.2 Actions de surveillance et d'effarouchement

Durant les ouvertures du service, en dehors de la période nocturne (30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après le coucher) l'agent chargé de la prévention du risque animalier est :

- Niveau 7 (4 pompiers et 1 chef de manœuvre): Le chef de manœuvre assure le PRA durant les vols commerciaux niveau 7.
- Niveau 7 (6 pompiers): 1 pompier dégagé du niveau de sécurité chargé uniquement du SPPA.
- Niveau ≤ 6 : 1 pompier d'aérodrome.

Pour tous les mouvements (atterrissage – décollage) d'avions commerciaux programmés, il assurera une surveillance à compter de 15 mn avant le mouvement jusqu'à l'atterrissage ou le décollage de l'avion.

En présence d'animaux, il est chargé de mettre en œuvre les moyens d'effarouchement du service (Chapitre 2 paragraphe 2.3 : Matériels de lutte animalière).

Tout déplacement du véhicule SPPA est soumis à autorisation de la TWR demandée par radio sur la fréquence 119.55 Mhz.

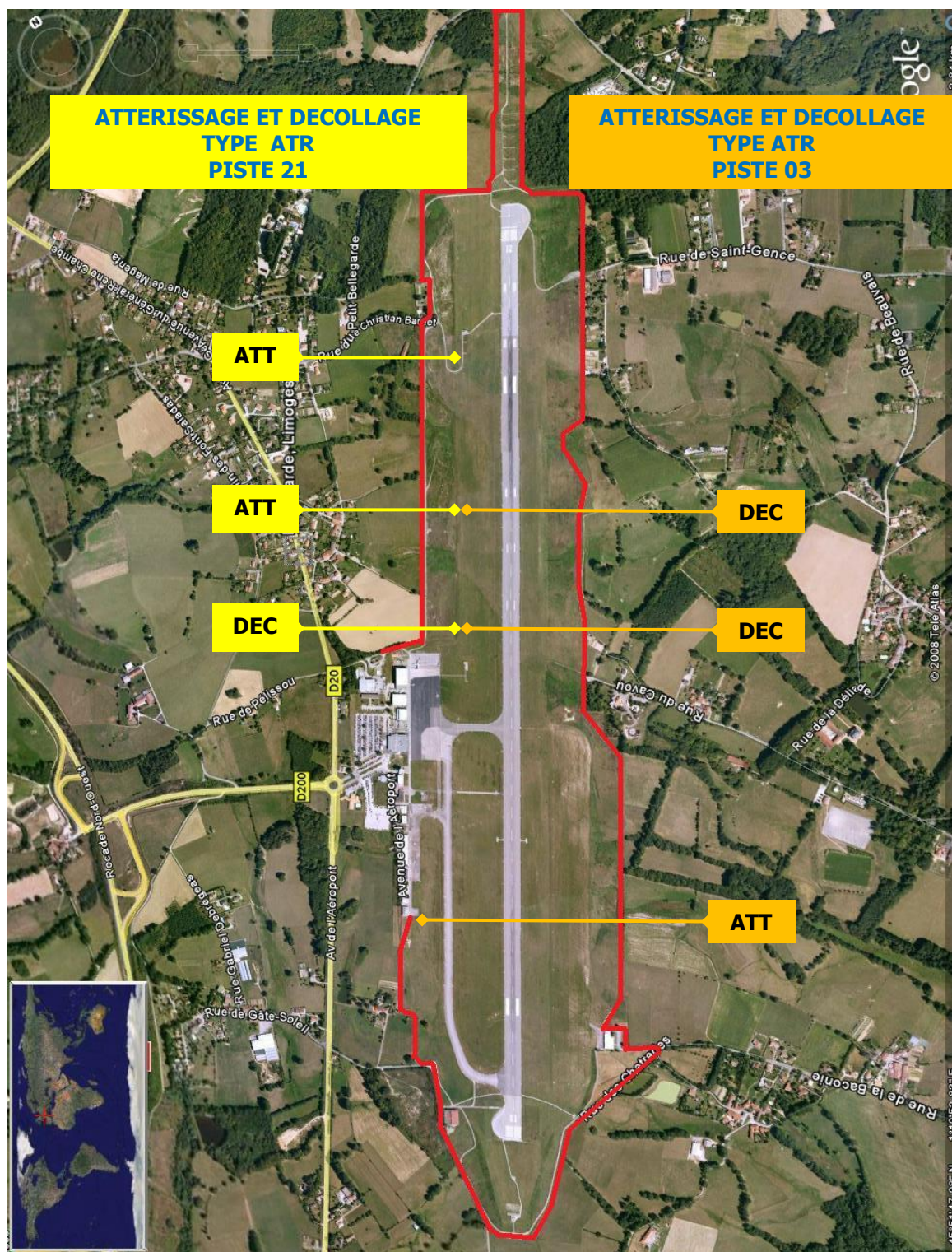
Avant chaque vol commercial et lors d'éventuelles surveillances de lutte animalière, il y a des emplacements de pré positionnements à titre indicatif en fonction :

- du QFU en service;
- des types d'appareils ;
- des décollages (DEC) ou des atterrissages (ATT);

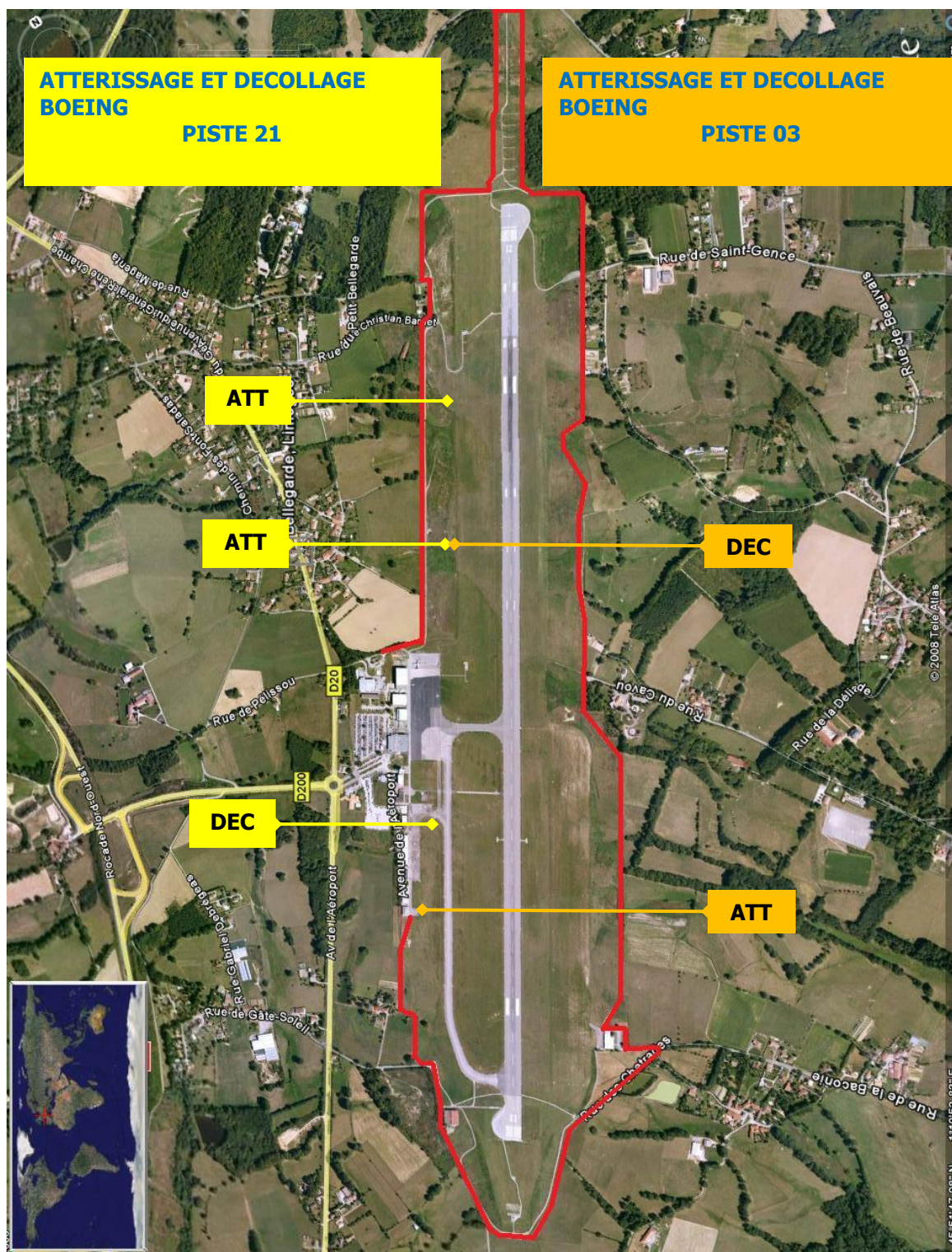
afin d'avoir une vue sur la zone critique.

Positionnement à titre indicatif pour un avion type ATR 42

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 15/34
		06/12/23



Positionnement à titre indicatif pour un avion type Boeing 737



4.3 Consignes de sécurité

Réf STAC/ACE/E Février 2007 « Armes de chasse et moyens pyrotechniques »

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 17/34
		06/12/23

4.3.1 Généralités :

Pour tous les tirs de fusées (détonantes – crépitantes – CAPA) et tir avec fusil, le port de protection auditive (casque antibruit) et de lunette est obligatoire.



- Le chargement du lanceur CAPA et les tirs de fusées CAPA se font **obligatoirement à l'extérieur du véhicule.**
- **Tous les tirs avec le fusil de chasse** (cartouches de chasse) **se font obligatoirement à l'extérieur du véhicule**

LUTTE AVIAIRE

CAPA

LANCEUR CAPA
PROCEDURE DE TIR

- 1** Ouvrir le pistolet en tirant simultanément les 2 boutons latéraux (photo 1)

Orienter le pistolet vers le sol

- 2** Insérer la CAPA dans le canon (photo 2)
- Laisser glisser la CAPA
- Refermer le lanceur

Si la CAPA ne glisse pas librement dans le canon :

Ne pas forcer car au moment du tir elle pourrait rester coincée et exploser dans le canon ⚠

-> Cause probable : canon encrassé à nettoyer avec attention

- 3** **Ne pas appuyer sur le fond de la CAPA pour éviter de provoquer la rupture des ergots (photo 3).**
S'assurer qu'aucun ergot plastique n'est placé entre les repères verticaux situés au bas du canon (photo 4)

-> Risque de ratés de percussion ⚠

- 4** Orienter le lanceur dans la direction souhaitée selon un angle $\geq 45^\circ$

- 5** Vérifier qu'il n'y ait aucun obstacle dans la zone de sécurité (photo 5)

Armer le chien

Tirer

- 6** Ouvrir le pistolet immédiatement après le tir pour évacuer les gaz de propulsion (photo 1)

NOTA :

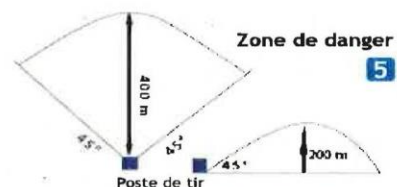
Les ratés de percussion (cartouche éjectée lors du tir et amorce percutée) ne proviennent pas d'un dysfonctionnement de la CAPA mais ont pour causes possibles :

- L'encrassement du pistolet (cf. § maintenance)
- Un ergot positionné entre les repères verticaux
- Le manque de performance du couple ressort-percuteur. Dans ce cas, prendre contact avec la société LACROIX.



Fragile

Ergot



UD J562618001 B

LACROIX
INDUSTRIE

Route de Gaudiès • 09270 MAZERES • FRANCE
Tél. : 33 (0) 561 677 900 • Fax : 33 (0) 561 677 986 • <http://www.etienne-lacroix.com>



LANCEUR CAPA PROCEDURE DE MAINTENANCE

NETTOYAGE

Les résidus de combustion de la CAPA sont naturellement encrassants. Il est impératif de nettoyer l'ensemble du pistolet rapidement après son utilisation à l'aide du goupillon métal et de l'aérosol lubrifiant fourni avec l'arme :

- 1 L'intérieur du canon
- 2 Le drageoir (gorge de logement des ergots de la CAPA). Bien insister, la gorge doit être bien nette
- 3 La culasse
- 4 Le percuteur*

* : afin de nettoyer correctement le percuteur, pousser à l'arrière de celui-ci (coté chien d'armement) de façon à le rendre plus accessible

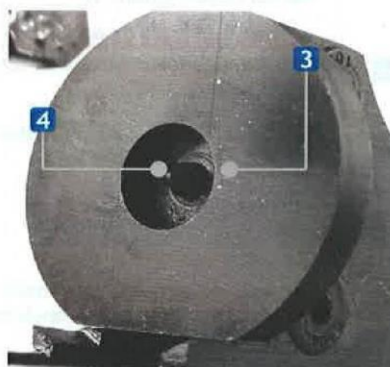
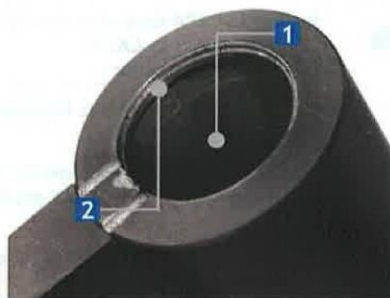
L'encrassement du drageoir et/ou de la culasse et/ou du percuteur peuvent être la cause de ratés de percussion



APRES LE NETTOYAGE

Essuyer

Huiler modérément le mécanisme et les parties métalliques avec l'aérosol fourni avec l'arme



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 21/34
		06/12/23

4.3.2 Avant la lutte animalière

Il faut :

- Vérifier que les canons ne soient pas obstrués, par exemple par un bout de chiffon oublié au moment du nettoyage : un canon bouché risque d'exploser ;
- Mettre en position cassée l'arme ostensiblement ouverte et déchargée ;
- La tenir de telle manière que personne ne puisse jamais voir le ou les trous noirs à l'extrémité des canons.

4.3.3 Action de chasse en lutte animalière

Il faut :

- Ne charger l'arme qu'au dernier moment en dehors du véhicule ;
- Ne jamais effectuer des tirs de l'intérieur du véhicule, toujours à l'extérieur.



- Après introduction des cartouches, verrouiller en gardant les canons vers le sol. Avec une arme basculante, relever la crosse et surtout pas les canons qui se trouveraient en position voisine de l'horizontale ;

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 22/34
		06/12/23



- Avoir toujours les canons dirigés vers le ciel pour éviter tout danger en cas de départ accidentel du coup ;
- Se méfier de tout ce qui peut actionner la queue de détente (bouton de veste, branche, brindille, petits outils) ;
- Lors d'un appel radio sur les fréquences aéronautiques utilisées par les services de contrôle, ou par le SSLIA, il est impératif de mettre l'arme en position cassée, les canons dirigés vers le sol avant de se diriger vers son véhicule pour répondre au message radio ;
- Ne jamais franchir un obstacle (fossé, clôture, limites de servitudes etc...) sans avoir non seulement ouvert le fusil mais déchargé, c'est-à-dire avoir retiré les cartouches ;
- Après une chute, une glissade ou la traversée d'un fourré, toujours vérifier que les canons ne sont pas obstrués (boue, neige feuilles, morceaux de branche morte etc...) ;
- Ne poser le doigt sur la queue de détente uniquement au moment du tir, avant il doit être sur le pontet.

4.3.4 Action de tir

Il faut :

- Ne jamais tirer au-delà de la portée utile de 45 mètres ;
- Ne jamais tirer en direction d'une personne même si elle paraît être « hors de portée » ;

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 23/34
		06/12/23

- Ne jamais tirer à hauteur d'homme devant un fourré, une haie, un champ de maïs ou de blé présents sur la plate-forme ou proche de la zone réservée ;
- Ne jamais tirer sur quelque chose qui bouge, mais seulement sur un oiseau ou un mammifère parfaitement identifié ;
- Ne jamais se déplacer avec le véhicule de lutte aviaire et l'arme chargée à l'intérieur, l'arme pourrait se décharger à cause des vibrations dues au déplacement du véhicule et provoquer un tir involontaire ;
- Pendant l'action tire ne pas se laisser obnubiler par le gibier, mais surveiller ce qui peut se présenter dans la ligne de tir ;
- Se méfier des ricochets sur un sol rocailleux ou gelé, sur la piste, sur une voie de circulation, sur un plan d'eau et sur les troncs d'arbres ;
- Après le tir, ne jamais recharger sans s'être assuré en regardant le canon que la bourre n'est pas restée accidentellement bloqué.

4.3.5 Après l'intervention

Il faut :

- Ouvrir et décharger l'arme dès la fin de l'action ;
- Dès le retour au véhicule essuyer l'arme, la mettre en position cassée et la ranger dans le véhicule ;
- Dès le retour au local SSLIA, nettoyer l'arme en s'isolant dans une pièce fermée et en évitant de diriger l'arme vers une fenêtre ou une porte ;
- Ranger l'arme en contrôlant une nouvelle fois qu'elle n'est pas armée.

Un état des prélèvements par espèces autorisées par arrêté préfectoral est tenu par le responsable du service.

Toute intervention de prélèvement est consignée sur la tablette embarquée Stérela AQUILA.

4.4 Utilisation des moyens SPRA

- L'emploi du pistolet 9 mm exige la même rigueur d'entretien que les fusils de chasse, il sera nécessaire de le nettoyer après chaque utilisation.
- Le tir des fusées crépitantes, détonantes et sifflantes ne doit s'exécuter que sous un angle de 45° pour éviter que les restes incandescents ne puissent involontairement mettre le feu à la végétation.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 24/34
		06/12/23



- Pour des raisons évidentes de sécurité, le tir au-dessus d'un parking, d'un atelier, des postes d'avitaillements sont interdits.
- Pour **les fusées type CAPA** ayant une portée de 300 mètres de hauteur et générant un signal de 130 dB, les mêmes règles s'appliquent.

Utilisation des moyens pyrotechniques (pistolet 9 mm)

- Remplir le barillet avec les amorces.
- Insérer une fusée dans l'embout, extrémité de couleur où plastique vers l'extérieur.
- Viser la concentration d'oiseau selon un angle de 30 à 45°.
- Appuyer sur la détente.
- Eviter de tirer face au vent.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 25/34
		06/12/23

SCHEMA DU PISTOLET LANCEUR 9 mm



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 26/34
		06/12/23

Utilisation de l'effaroucheur sonore embarqué STERELA

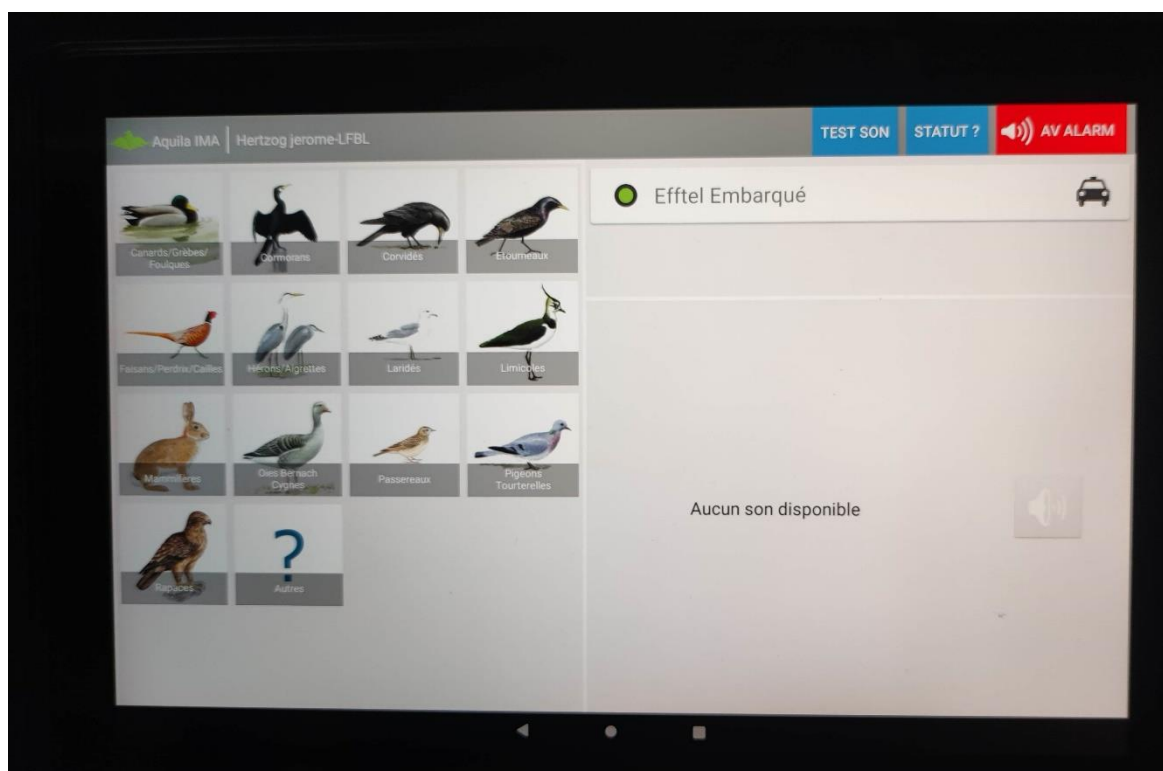
L'effaroucheur sonore embarqué Sterela peut être utilisé sans l'autorisation de la tour de contrôle.

Cela consiste à émettre un cri de détresse de l'oiseau concerné via la tablette AQUILA.

1-Pour cela il faut sélectionner le symbole acoustique sur l'écran de veille :



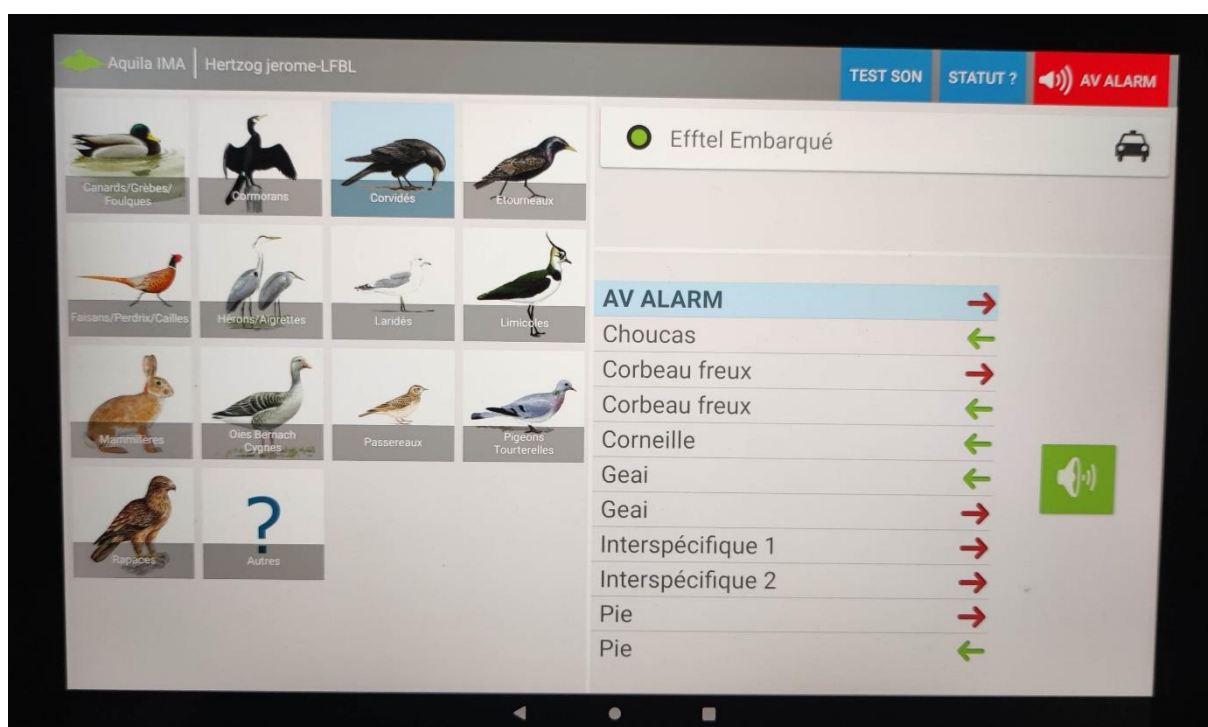
2-Il faut ensuite sélectionner l'espèce concerné en touchant l'image de l'oiseau.



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 27/34
		06/12/23

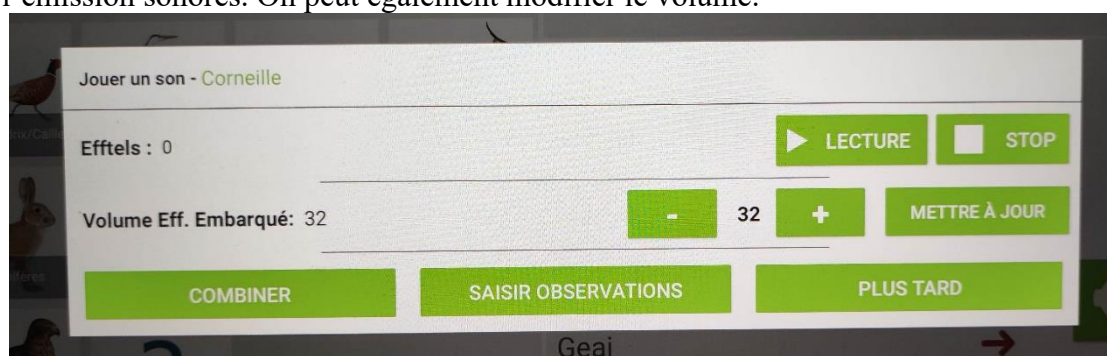
3-Ensuite tous les sons proposés fonctionnent pour l'espèce concerné. Les sons avec la flèche rouge → feront partir l'espèce à votre opposé alors que les flèches vertes ← Attirerons l'espèce vers l'émission du son. Une fois le son sélectionné il suffit d'appuyer

sur . Le son se met en marche.



Ce qu'il faut savoir : En effet on trouvera en plus des cris synthétiques, des cris d'autres espèces, des coups de feu, des feux d'artifices... Il faut absolument s'en servir et faire varier autant que possible ces sons, afin un phénomène d'accoutumance.

4- Pendant l'émission du son un tableau de bord s'affiche. En appuyant sur stop, on arrête l'émission sonores. On peut également modifier le volume.

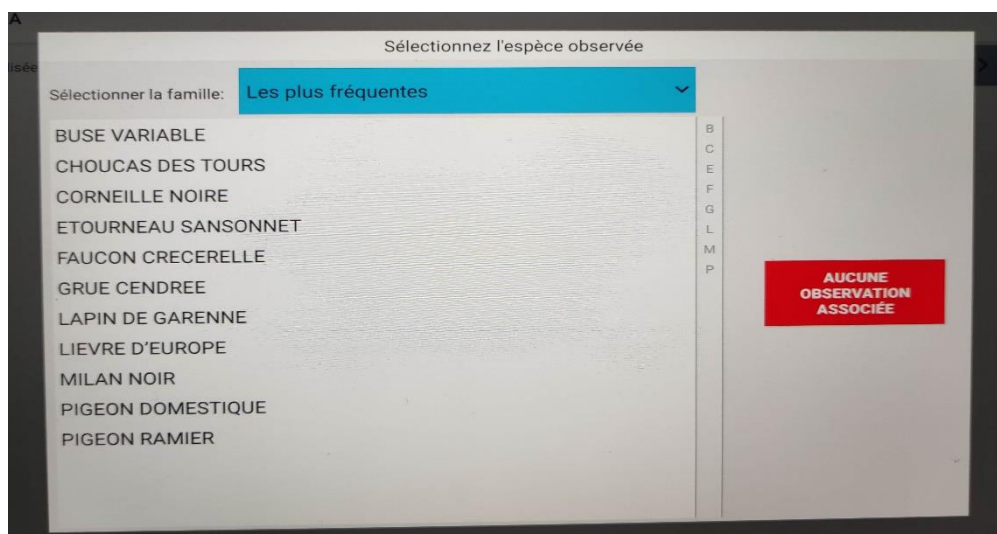


	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 28/34
		06/12/23

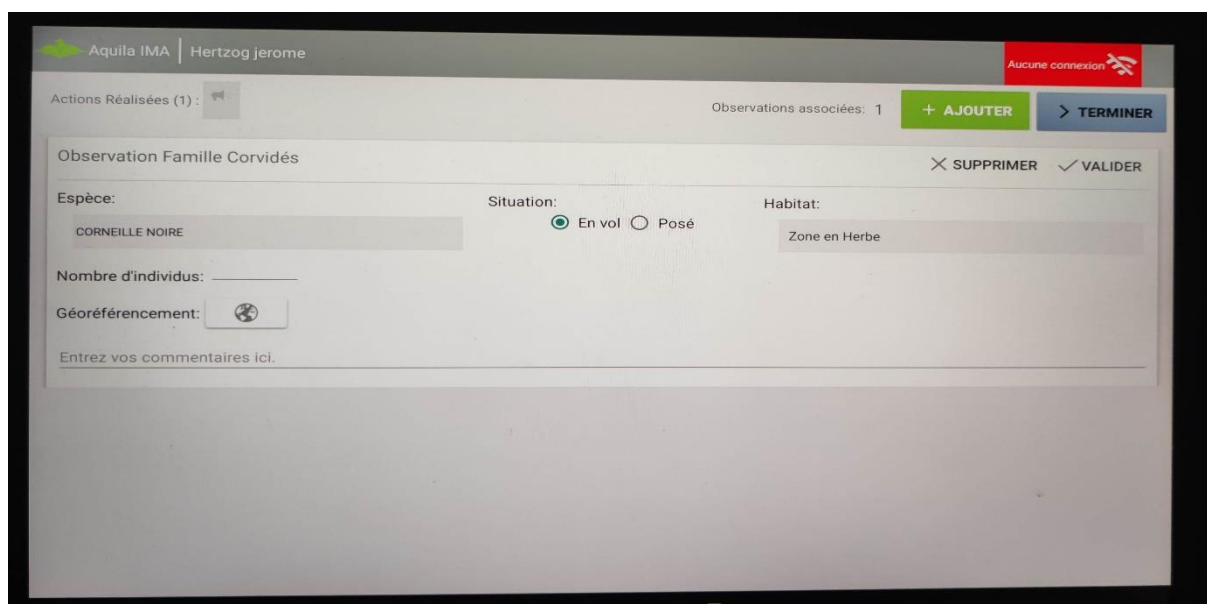
5- Deux option s'offre à vous ;

- Vous décidez de combiner avec un autre mode d'effarouchement et dans ce cas il faudra appuyer sur **combiner** et poursuivre votre intervention.
- Ou alors vous avez terminé et vous appuyer sur **saisir observation.**

6- Il faudra de nouveau sélectionner l'espèce



7- Il suffit de remplir les données, en n'oubliant pas de remplir le géoréférencement. Ces données sont très importantes puisqu'elles alimentent les statistiques du service SPRA.



8- Pour terminer votre action, il suffit d'appuyer sur valider puis **Terminer.**

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 29/34
		06/12/23

4.5 Actions de prélèvement

Avant de procéder au prélèvement d'un animal, celui-ci doit être clairement identifié, si c'est une espèce protégée ou non. Les espèces protégées sont soumises à un quota annuel.

Ces actions peuvent être assurées uniquement par les agents du service PRA détenteurs du permis de chasser.

L'utilisation des armes à feu (fusil) est consignée dans la tablette STERELA mentionnant les jours et heures d'utilisation, le nombre de munitions tirées et l'espèce animale concernée.

Si un animal prélevé est détenteur d'un dispositif de marquage (Bague), celle-ci doit être récupérée et transmise au muséum de Paris où à [La Ligue pour la Protection des Oiseaux \(LPO\)](#).

4.6 Démarche après de la destruction d'un animal

Lorsqu'un animal est prélevé pendant la lutte animalière, l'agent doit le noter sur la tablette AQUILA dans l'icône Prélèvement. L'animal est emballé dans un sac puis mis au congélateur prévu à cet effet. Quand le congélateur est plein, ou une fois par an, un agent SSLIA contact l'équarisseur afin qu'il vienne lever les animaux abattus. L'équarisseur fournit un papier classé dans le classeur lutte animalière.

Coordonnées de l'équarisseur : **SARIA INDUSTRIE SUD EST**
05.55.89.04.31

4.7 Autres actions

4.7.1 Chocs avions

L'agent SSLIA qui constate la collision doit impérativement remplir sur la tablette STERELA l'onglet Collision Animalière. En suivant les démarches sur celle-ci la fiche collision sera automatiquement envoyée au groupe de réception par mail. Par la suite la dépouille de l'animal doit être mise dans un sac au congélateur avec une étiquette indiquant le jour et l'heure de la collision, le type d'appareil et l'immatriculation de celui-ci.

Date :

Heure :

Type d'avion :

Immatriculation :

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 30/34
		06/12/23

4.7.2 Action de chasse

Les actes de chasse, pour répondre à la recherche d'animaux ayant pénétré dans l'emprise aéroportuaire, sont seulement réalisés par les agents du service détenteurs du permis de chasser.

Ponctuellement, des opérations de prélèvement peuvent se dérouler dans la ZA lorsque le nombre d'animaux, notamment les corneilles, devient trop important et engendrant un risque animalier élevé.

Des actions de chasse peuvent être également organisées hors ZA, proche des clôtures, lorsque que le nombre d'observation animalière (le plus souvent chevreuils et sangliers) devient trop important. Pour cela, un protocole d'accord relatif à l'organisation d'une battue de chasse aux abords de l'aéroport a été écrit et signé par le dirigeant responsable de l'aéroport, le chef contrôleur aérien SNA Sud Limoges et le président de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) de Limoges.

4.8 Fin de service

A la fin du service PRA, l'agent met les deux pistolets et le fusil en sécurité dans l'armurerie sécurisé du local PRA et clôture la restitution du matériel sur la tablette Aquila STERELA. Il remettra les clés de l'armoire dans la boîte à clés digicode.

5 CIRCULATION/COMMUNICATION

5.1 Circulation

La circulation représente deux risques particuliers, qui sont les avions et les différents services utilisant les voies de roulage (routes, parkings, ...).

La ZSAR est délimitée par une clôture qui entoure complètement l'aérodrome. Elle n'est accessible qu'aux personnes possédant un badge spécifique porté de façon apparente.

La circulation est autorisée après obtention d'une habilitation. Le code de la route s'applique.

Toute personne se déplaçant dans cette zone doit être en possession des documents suivants :

- Badge (titre de circulation) ;
- Permis de conduire ;
- Autorisation de circulation sur l'aire de mouvement délivrée par l'exploitant ;
- Habilitation radio délivrée par le SNA.

La conduite d'un véhicule, engin, ou matériel sur l'aire de manœuvre ou sur les routes de service associées à l'aire de manœuvre est assujettie à une autorisation délivrée par les services de la DSAC et matérialisée par une attestation.

Tous les déplacements sur la plate-forme s'effectuent :

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 31/34
		06/12/23

- Gyrophare orange ;
- Feux de croisement allumés ;
- Contact radio bilatéral permanent avec la TWR 119.555Mhz.

Une autorisation de pénétrer sur l'aire de manœuvre* - bande de piste aménagée – bande de piste dégagée – extrémité de piste, est obligatoirement **demandée par radio 119.555 Mhz**. Un contact téléphonique n'a pas valeur d'autorisation.

Les avions tractés ou en déplacement aux moteurs sont prioritaires.

Lors des mouvements d'avions le véhicule du SPRA devra être obligatoirement hors bande aménagée (75 m de part et d'autre de l'axe de piste).

* *Aire de manœuvre : Pistes + voies de relation (taxiway) + voies de circulation*

5.2 Communication

Afin de pouvoir identifier l'origine et le destinataire des messages, un indicatif est utilisé.

L'indicatif est une appellation conventionnelle comportant :

- L'identification de la station appelée
- L'identification de la station appelante

Il est impératif que les responsables du contrôle aérien puissent identifier le véhicule appelant, pour cela, ceux-ci doivent être codifiés suivant des accords locaux.

Pour le véhicule du SPRA, l'indicatif est : « **Véhicule SPRA** »

6 ENTRETIEN / GESTION FAUNISTIQUE DE LA ZA

Le péril aviaire représente le risque majeur en matière de risque animalier sur l'aérodrome Limoges. Afin de rendre la ZA la moins hospitalière possible les dispositions suivantes seront respectées :

6.1 Bande de piste

6.1.1- A la charge de l'exploitant

A 50 mètres, de part et d'autre de la piste, des actions régulières de fauchage sont entreprises de manière à limiter la hauteur de l'herbe à 30 et 40 centimètres environ par le service Infrastructure.

Afin de maintenir une végétation sans arbuste, une coupe franche du bord de piste pourra avoir lieu vers le mois de novembre par le service infrastructure.

Les aires critiques de l'ILS seront fauchées entre 5 et 40 cm.

Le balisage sera fauché entre 5 et 20 cm.

6.1.2- A la charge de l'école des Vaseix

Les 100 mètres de part et d'autre restant seront coupés une fois par an par l'école des Vaseix pour en faire du foin.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 32/34
		06/12/23

NB : Lors de la fabrication des bottes de foin, celles-ci sont retirés immédiatement pour ne créer aucun obstacle s'il devait y avoir un mouvement d'avion.

Les dispositions d'intervention seront rigoureusement respectées :

- **Information préalable de la TWR par téléphone ;**
- **Port du badge pour tous les intervenants ;**
- **Autorisation de la TWR par radio pour pénétrer dans la bande de piste ;**
- **Surveillance permanente des travaux par le service INFRASTRUCTURE ou SSLIA.**

(Cf. plan de fauchage en annexe 1)

6.2. Autres surfaces

6.2.1-A la charge de l'exploitant

Débroussaillage des massifs et repousse d'arbustes ;
Elagage de tout arbre grevant les servitudes aéronautiques.

6.2.2-A la charge de l'école des Vaseix

Tout le reste du terrain exploitable, sera tondu une fois par an pour en faire du foin.

NB : Lors de la fabrication des bottes de foin, celles-ci sont retirés immédiatement pour éviter un obstacle lors d'un mouvement d'avion.

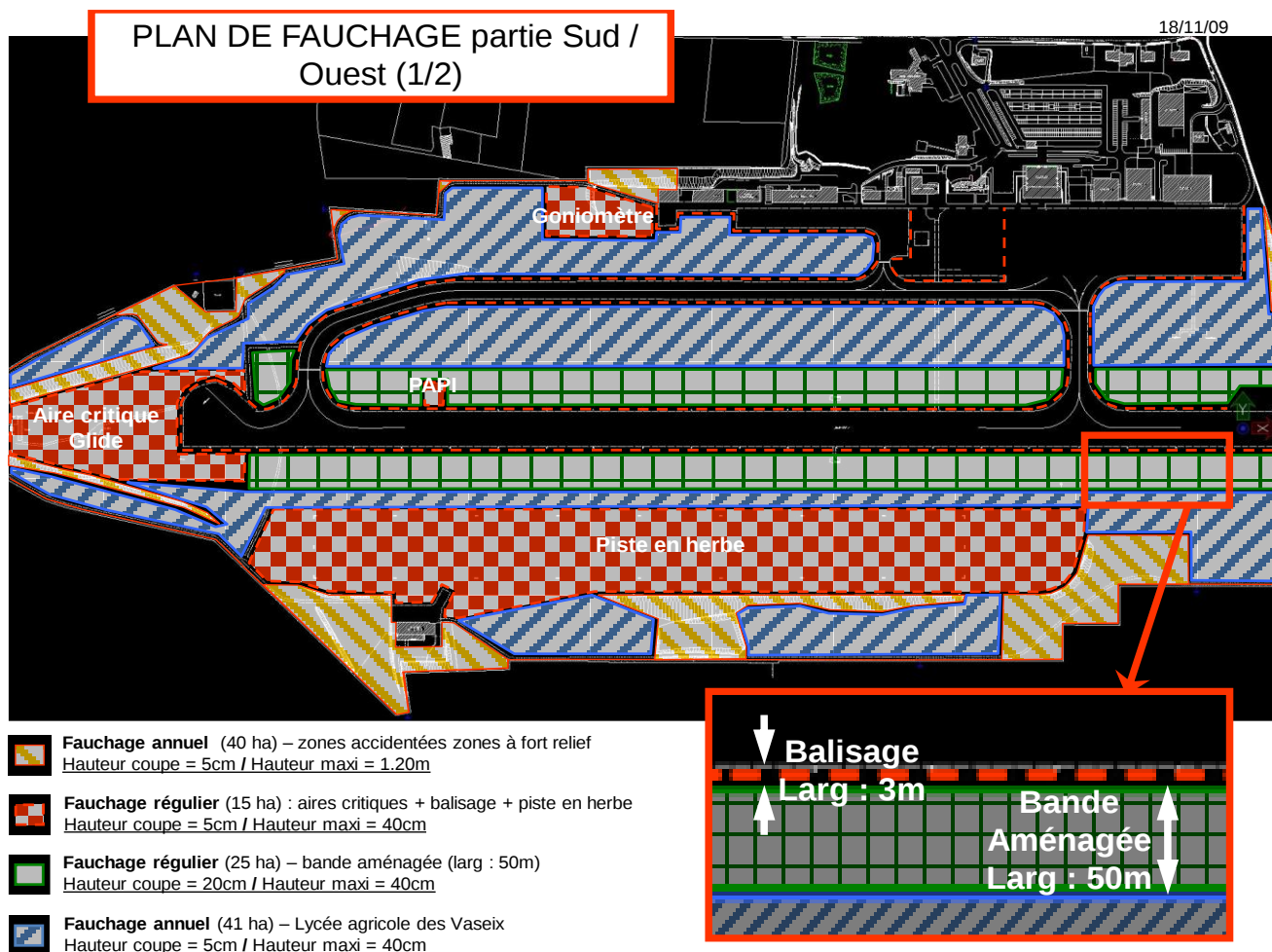
Les dispositions d'intervention seront rigoureusement respectées :

- **Information préalable de la TWR par téléphone ;**
- **Port du badge pour tous les intervenants.**

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 33/34
		06/12/23

7. ANNEXES

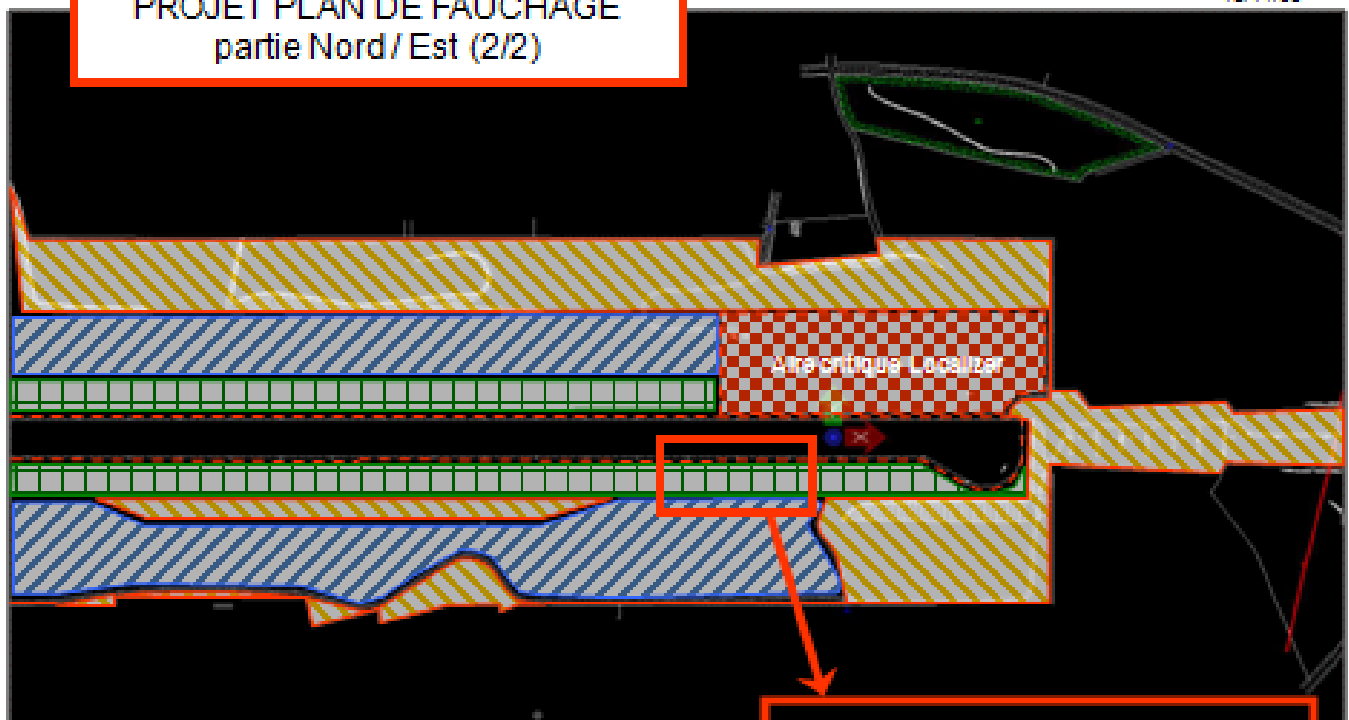
7.1 : Plan de fauchage



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	SECU-MA-2
		Page : 34/34
		06/12/23

PROJET PLAN DE FAUCHAGE **partie Nord / Est (2/2)**

18/11/09



-  Fauchage annuel (40 ha) – zones accidentées zones à fort relief
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 1,20m
-  Fauchage régulier (15 ha) : dres critiques + balisage + piste en herbe
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 40cm
-  Fauchage régulier (25 ha) – bande aménagée (larg : 50m)
Hauteur coupe = 20cm / Hauteur maxi = 40cm
-  Fauchage annuel (41 ha) – Lycée agricole des Vaseix
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 40cm

